

# C.A.C.P.P.

## Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche

Arrêté du 23 avril 2012

### Prérogatives

Les titulaires du Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche peuvent naviguer en tant que capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche, en 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie.

Ces mêmes titulaires peuvent également naviguer en tant que chef mécanicien sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW.

### Conditions d'admission

- Etre âgé d'au moins 18 ans au jour de l'examen.
- Justifier d'un niveau de CAP ou BEP, validé ou non par un diplôme.

### Formation

**216 heures de cours**

<b><u>Unité 1</u></b>	<b>Sécurité – Survie – Premiers secours</b>	<b>59 h</b>
<b><u>Unité 2</u></b>	<b>Navigation – Règles de barre et de route - Météo – Manœuvre</b>	<b>56 h</b>
<b><u>Unité 3</u></b>	<b>Entretien - Maintenance</b>	<b>40 h</b>
<b><u>Unité 4</u></b>	<b>Vie sociale et professionnelle Réglementation –Gestion</b>	<b>20 h</b>
<b><u>Unité 5</u></b>	<b>Initiative locale</b>	<b>25 h</b>
	<b>Certificat Restreint de Radiotéléphoniste</b>	<b>16 h</b>

### Sanction

Le Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche est délivré aux candidats ayant satisfait aux épreuves d'un examen final et au contrôle continu et qui justifient de 3 mois de navigation.

**INS.E.I.T.**  
Espace Nikaia  
Avenue du Docteur Victor Robini  
06200 NICE  
Tél 04 97 18 11 33  
Fax 04 93 18 02 01

**C.A.C.P.P.**  
**Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche**  
Arrêté du 23 avril 2012

**Epreuves de l'examen pour l'obtention du**  
C.A.C.P.P. - Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche

<b>EPREUVES ECRITES</b>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
Réglementation	1h	1
Economie - Gestion	1h	1
<b>EPREUVES ORALES</b>		
Règle de barre, feux, balisage		2
Navigation – Météorologie		2
Entretien- Maintenance - Stabilité		2
<b>EPREUVES PRATIQUE</b>		
Manœuvre (contrôle en cours de formation).		2

L'attestation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche est obtenue lorsque la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10 sur 20 et sous réserve de ne pas avoir obtenu une note de 0 sur 20.

**INS.E.I.T.**  
Espace Nikaia  
Avenue du Docteur Victor Robini  
06200 NICE  
Tél 04 97 18 11 33  
Fax 04 93 18 02 01